

RÈGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU COMPORTEMENT

Espace Loisirs Itinérants Commune de Saint-M'Hervé 2025

La participation aux activités ELI implique l'acceptation de ce règlement.

Depuis 2014, la commune propose des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative à destination des jeunes de 10 à 17 ans durant les vacances scolaires avec la collaboration de la Fédération Sportive et Culturelle de France.

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateur.

COMPORTEMENTS

Un courrier sera adressé aux parents pour tout comportement d'incivilité, dégradations des biens matériels, violence envers autrui qui feront l'objet de sanctions proportionnelles à la gravité de l'acte.

Il est rappelé aux parents qu'ils restent pécuniairement et juridiquement responsables des dégâts causés par leurs enfants.

La commune se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait gênant pour les encadrants ou les autres membres ou bien non conforme au règlement intérieur.

Grille d'avertissements et de sanctions :

	Type de problème	Attitudes principales	Mesures et sanctions
1er degré	Refus des règles	Persistance d'un comportement impoli, bruyant Agressif, refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissements Rencontre des parents par convocation de Madame le Maire ou un élu
2ème degré	Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire Exemple : le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents
3ème degré	Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

Pour le bien être la sécurité de tous, le règlement intérieur devra être respecté.

A Saint-M'Hervé le

Le Maire,

Elisabeth BRUN

Signature du représentant légal :

Signature du jeune :